

Etat d'avancement de l'action d'appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues du bassin de la Loire et ses affluents

L'Etablissement a engagé en 2012, sur le bassin de la Loire et ses affluents, une mission d'appui aux collectivités propriétaires et gestionnaires de digues qui le souhaiteraient, dans les démarches liées à la sécurisation de leurs ouvrages de protection contre les inondations. Cette action qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, comporte plusieurs volets :

- La vérification des informations figurant dans la base de données sur les ouvrages, les propriétaires et les gestionnaires, l'existence et l'importance des enjeux concernés,
- L'information et la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires sur leurs obligations,
- L'analyse globale des actions à conduire avec une première estimation des coûts et des délais correspondants,
- L'appui aux collectivités qui le souhaiteraient pour la définition précise des actions qu'elles auront à conduire.

Un point sur les actions menées dans le cadre de cette mission en 2012 a été présenté au Comité Syndical du 29 mars dernier.

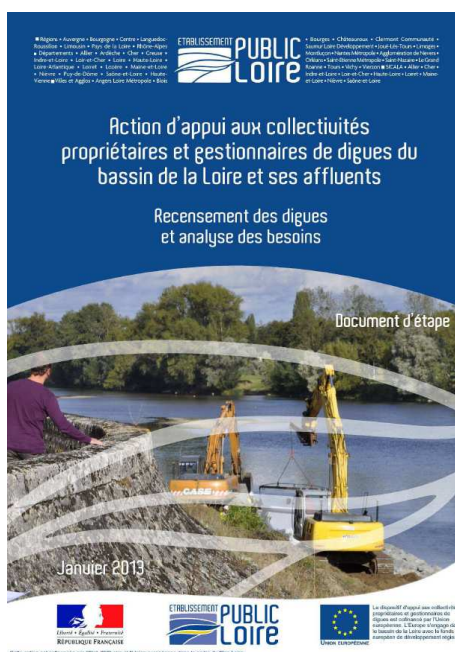
Un document d'étape, téléchargeable sur le plateau collaboratif d'échange du plan Loire (www.plan-loire.fr), présente un premier recensement des ouvrages concernés sur le bassin et dresse un premier bilan des besoins des collectivités, effectué à la suite d'une enquête auprès des propriétaires ou gestionnaires de digues lancée en 2012. 80% des collectivités interrogées ayant répondu à cette enquête se sont déclarées intéressées par un appui de l'Etablissement.

L'action se poursuit en 2013 avec l'actualisation et la consolidation de la base de données sur les ouvrages et leurs propriétaires, ainsi que l'engagement de l'appui aux collectivités.

Par ailleurs, une centaine de tronçons de digues répartis sur 12 départements du bassin a été répertoriée, pour un linéaire total de près de 190 kms. Ces ouvrages sont gérés par une quarantaines de gestionnaires, notamment des communes, des départements ou des syndicats.

La mise en œuvre de la nouvelle réglementation pourrait s'avérer relativement lourde, notamment pour les plus petites structures, en particulier en cas de nécessité de travaux de confortements des ouvrages de protection.

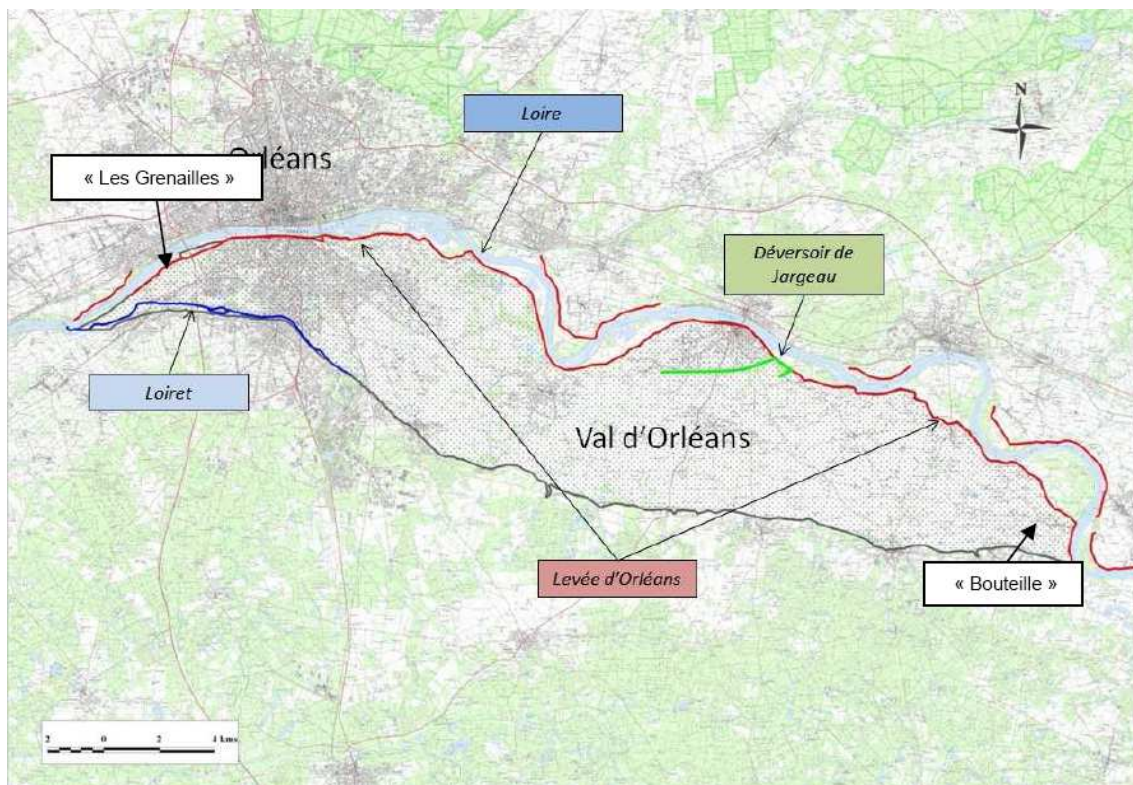
Dans cet ordre de considération, il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, l'Etat a engagé en 2010 les premières études de dangers concernant les digues de classe A de Loire (digues qui protègent plus de 50 000 habitants) dont il est propriétaire et gestionnaire sur les vals d'Orléans, de Tours et de



l'Authion. Elles ont pour objectif de fournir un diagnostic des systèmes de protection contre les débordements, d'évaluer leurs risques de défaillance et les conséquences associées, et de proposer les dispositions éventuelles pour y remédier.

Etude de dangers des digues du val d'Orléans

L'étude de dangers du val d'Orléans a été terminée en décembre 2012. Par courrier du 31 mai 2013, le Préfet du Loiret a transmis les éléments de cette étude à l'ensemble des collectivités concernées ainsi qu'à l'Etablissement (informations consultables sur le site www.loiret.gouv.fr).



La zone protégée par la levée d'Orléans, appelée communément val d'Orléans, rassemble plus de 63 000 habitants et près de 15 500 salariés.

Les résultats de cette étude montrent que le niveau de sûreté du système de protection du val d'Orléans (qui correspond à un risque de défaillance non négligeable) est atteint pour une crue de période de retour 70 ans, bien inférieur au niveau de protection de l'ouvrage (protection sensée être assurée pour une crue de temps de retour d'environ 200 ans).

Les éléments de connaissance de cette étude sont actuellement pris en compte dans le cadre de la révision des PPRI du val d'Orléans en cours, avec notamment l'instauration d'une zone de danger liée à la dissipation de l'énergie derrière la digues en cas de rupture (brèche) évaluée à cent fois la différence entre le niveau de protection (niveau de crue de temps de retour 200 ans) et le niveau du terrain naturel dans le val.

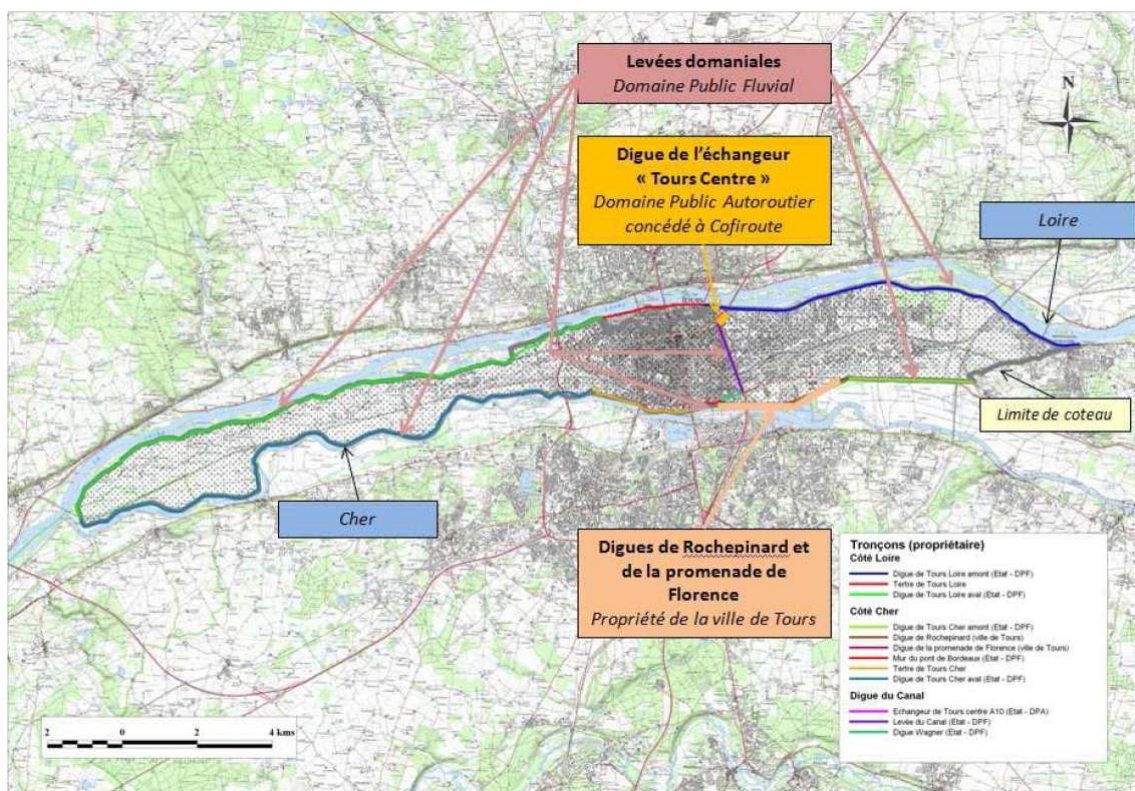
Un objectif de court terme préconisé est la consolidation de la préparation à la gestion de crise dans le val, d'où l'importance d'intégrer ses éléments de connaissances dans les plans communaux de sauvegarde des communes inondables du val.

L'étude préconise également des actions à conduire afin de renforcer les points de faiblesse des ouvrages pour atteindre le niveau de protection prévu (pour un montant estimé à 25 M€) et pour éviter une rupture par surverses du système (pour un montant d'environ 35M€) objet de l'étude ECRIVALS en cours.

Etude de dangers des digues du val de Tours

L'étude de dangers du val de Tours est en cours de finalisation. Dans le cadre de la révision du PPRI des vals de Tours et de Luynes, le Préfet d'Indre-et-Loire a présenté le 13 mai dernier en Préfecture les conclusions de l'étude en présence de représentants des communes concernées. Cette réunion a également fait l'objet d'une information à la presse.

Il est à noter que cette étude qui analyse le système de protection du val dans son ensemble intègre deux tronçons de digue appartenant à la ville de Tours côté Cher et un tronçon du domaine public autoroutier concédé à Cofiroute (A10) au niveau de l'ancien canal.



La zone protégée par les levées de Tours, appelée communément val de Tours, rassemble plus de 118 000 habitants et près de 66 000 salariés.

Ici encore, l'étude identifie un nombre important de facteurs de risques (canalisations traversantes, animaux fouisseurs, végétations ligneuse, bâtiments encastrés, etc.) et montre que le niveau de sûreté du système de protection du val de Tours (qui correspond à un risque de défaillance non négligeable) est atteint pour une crue de période de retour 70 ans côté Loire, bien inférieur au niveau de protection de l'ouvrage (protection sensée être assurée pour une crue de temps de retour d'environ 500 ans en amont de Tours).

Les résultats de cette étude doivent être intégrés dans le cadre de la révision du PPRI en cours avec notamment la prise en compte de zones de dangers derrière les digues (larges de 100

fois la hauteur de protection effective de la digue) dont une cartographie a été présentée en séance, avec des conséquences fortes compte tenu de la densité de l'urbanisation dans le val.

Les éléments présentés devraient faire prendre conscience de l'importance du danger sur ce secteur. L'enjeu majeur étant la mise en sécurité des populations, le Préfet a annoncé à cette occasion vouloir prendre un arrêté de mise en sureté de la population en vue de définir un plan global à l'échelle du val.

Par ailleurs, l'étude (non finalisée) préconise d'importants travaux de renforcement à conduire pour supprimer les points de faiblesse des ouvrages pour atteindre le niveau de protection prévu (notamment sur les digues de Loire en amont de Tours) ainsi que pour éviter une rupture par surverses du système, pour un montant total estimé à 180 M€.